

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : 8827
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Michaël Vossaert
Conseiller communal
Rue de la Sonatine 91/2
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 05/12/2019

Objet : votre interpellation relative à la sécurisation du stade Edmond Machtens, transformée en question écrite lors de la séance du Conseil communal du 20/11/2019.

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre interpellation relative à la sécurisation du stade Edmond Machtens, transformée en question écrite lors de la séance du Conseil communal du 20/11/2019.

Le club du RWDM est le gestionnaire du site et est responsable de la gestion de sécurité du Stade Edmond Machtens, conformément à la convention signée entre les 2 parties, l'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean et le club du RWDM (ci-joint l'article 7 de la convention). De ce fait, le RWDM doit également assurer la sécurité des locaux du club des jeunes.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'autres problèmes de sécurité dans les autres infrastructures sportives communales.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire Communal,

Jacques DE WINNE.

La Bourgmestre,

Catherine MOUREAUX.

ARTICLE 7 - SECURITE, PREVENTION ET GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

Page 6 sur 12

7.1. Le RWDM est responsable de la sécurité des lieux occupés. Il veillera à accomplir à ses frais toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (services de police, d'incendie, etc.) pour obtenir les autorisations nécessaires et respecter les contraintes légales, réglementaires, statutaires et contractuelles imposées ou convenues et découlant notamment des activités exercées ou projetées. Le RWDM assumera, en conséquence, tous les frais y afférents, y compris ceux liés directement ou indirectement au maintien de l'ordre public et à la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Les frais de police ne seront assumés par le RWDM qu'à l'occasion d'événements spéciaux ou exceptionnels.

7.2. Le RWDM s'engage à mettre en place une politique de prévention et de gestion des risques et nuisances liés aux activités et événements organisés au Stade Edmond Machtens en concertation avec les autorités compétentes.

Le RWDM s'engage à mettre en place une procédure permettant d'exclure et/ou d'interdire l'entrée au Stade Edmond Machtens à toute personne qui se serait rendue coupable d'un comportement contraire aux valeurs de tolérance, de respect et de fair-play mais également de dégradations aux infrastructures du Stade Edmond Machtens.

7.3. Le RWDM s'engage à respecter les obligations qui lui sont notamment imposées par la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances (M.B., 20 septembre 1979), ainsi que par la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football (M.B., 3 février 1999) et leurs différents arrêtés d'exécution.

De : Michaël Vossaert [<mailto:mvossaert@defi.eu>]
Envoyé : jeudi 14 novembre 2019 22:29
Objet : Sécurisation du stade Machtens : interpellation

Récemment de nouveaux faits de vandalisme ont eu lieu malheureusement au stade Machtens. Les locaux de l'école des jeunes ont été vandalisés.

Compte tenu que la commune est propriétaire, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- un diagnostic de la sécurité des lieux est-il prévu ?
- quelles solutions sont prévues pour améliorer la sécurité du site ?
- De manière plus générale, d'autres infrastructures sportives dans notre commune connaissent-elles pareils problèmes de sécurité ?



Michaël Vossaert
Président DÉFI Bruxelles
Député bruxellois et conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean
mvossaert@defi.EU defi.EU

DÉFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant
Siège bruxellois : 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles
Siège wallon : 100, rue des Brasseurs, 5000 Namur